

# LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT (S.R.H.)

## ANNEXE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

### 1 FONCTIONNEMENT

- Le service de restauration est ouvert pour le déjeuner du lundi au vendredi pendant l'année scolaire.
- Les repas sont fabriqués à la cuisine centrale du LP Chiris de Grasse et livrés en liaison froide.
- Un mouvement social peut avoir pour conséquence de fermer le service pour cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les familles en seront averties à l'avance afin qu'elles puissent prendre leurs dispositions.

### 2 INSCRIPTION

- L'inscription est annuelle via une fiche complétée et signée par le responsable légal. Elle sera remise à l'établissement avant les vacances de juillet et en tout état de cause avant le début de l'année scolaire.
- L'inscription en cours de trimestre ne sera acceptée que pour des élèves nouvellement arrivés au lycée ou pour des situations familiales exceptionnelles soumises à l'approbation du Chef d'établissement.
- Les élèves ont la possibilité de changer de catégorie ou de forfait d'un trimestre à l'autre en déposant une demande écrite avant la date limite indiquée sur la fiche d'inscription, c'est-à-dire quinze jours avant le début des vacances de décembre ou de Printemps.

### 3 TARIFS ET REMISES

- Deux tarifs forfaitaires sont fixés par la collectivité territoriale et facturés trimestriellement.
- Une remise d'ordre est accordée et calculée automatiquement dans les cas ci-dessous :
  - départ de l'établissement ;
  - inscription en cours de trimestre ;
  - exclusion temporaire supérieure à cinq jours de classe ;
  - échanges ou voyages scolaires de plus d'une journée ;
  - stages en entreprise et/ou périodes d'intégration ;
  - fermeture ponctuelle du service de restauration et d'hébergement ;
  - absence due aux épreuves du baccalauréat : une remise sera accordée sans demande préalable pour la période commençant à la date de suspension des cours et finissant au début des congés d'été ;
  - absence liée à la mise en place d'un protocole sanitaire ;
  - décès de l'élève.
- Une remise d'ordre peut être accordée sur demande écrite de la famille en cas d'absence :
  - pour maladie justifiée par la production d'un certificat médical, à partir de sept jours consécutifs (périodes de congés scolaires non comprises). La demande écrite sera déposée ou envoyée dans les trente jours suivant la reprise des cours, le cachet de la poste faisant foi ;
  - absence prolongée pour un motif lié aux circonstances familiales, à la situation particulière de l'élève ou aux convictions propres aux familles. Les dates de cette absence devront impérativement être transmises par écrit par la famille au moins huit jours avant le début de la période.
- Le calcul de la remise d'ordre se fait au 1/180<sup>ème</sup> du tarif de l'année en cours.

#### 4 PAIEMENTS

- Le paiement par les services en ligne (teleservices.education.gouv.fr), grâce à l'identifiant attribué au responsable légal, est **vivement conseillé**. Le paiement en espèces, par chèque ou par virement est accepté.
- Un échelonnement des règlements pourra être demandé par écrit à l'Agent Comptable.
- Une aide financière, au titre du fonds social ou du fonds de solidarité, ne peut être accordée que si la famille ou l'élève majeur l'a expressément demandée. Elle ne peut avoir de caractère systématique et doit répondre à une situation individuelle déterminée.
- En cas de défaut de paiement du forfait de la demi-pension, le Chef d'établissement pourra prononcer le changement de régime de l'élève en qualité d'externe. Toutefois, et jusqu'à régularisation du dossier financier de l'élève, le service de restauration reste néanmoins accessible à celui-ci pour déjeuner au ticket.

#### 5 REMBOURSEMENT DES REMISES ET DES TROP PERCUS

- Dans la mesure du possible, le remboursement viendra en déduction du trimestre suivant. Lorsque cela est techniquement impossible, il fera l'objet d'un virement sur le compte bancaire du responsable légal qui aura préalablement fourni un relevé d'identité bancaire récent.

#### 6 DISCIPLINE

- Les dispositions du règlement intérieur en matière de comportement et de tenue s'appliquent.

### PARKING DEUX-ROUES

#### ANNEXE 2 DU REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

- 1 Les deux-roues doivent être stationnés uniquement dans le parking prévu à cet effet.
- 2 Il incombe aux utilisateurs de se prémunir contre les vols par l'adoption d'un dispositif approprié.
- 3 Les règles du code de la route s'appliquent également dans le parking.
- 4 Les usagers se conformeront aux modalités de fonctionnement. Celles-ci seront portées à la connaissance des usagers par affichage, une fois les travaux d'aménagement terminés.

### MEDIATION ANIMALE AU SERVICE DES ELEVES

#### ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR 2024-2025

La médiation animale a été mise en place dans de nombreuses structures hospitalières et désormais dans des établissements scolaires. Les élèves se déclarant de plus en plus souvent en proie au stress, le lycée Renoir a décidé d'expérimenter à son tour ce dispositif. C'est l'infirmière de l'établissement qui sera en charge de sa mise en œuvre. Elle sera en possession de l'Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques, délivrée par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt). La chienne est une Golden Retriever dont le comportement et la sociabilité ont été validés par un éducateur canin.

Les règles d'hygiène seront scrupuleusement respectées. Le chien ne sera pas présent à l'infirmerie si des élèves sont allergiques ou s'ils en expriment le souhait.